PROCÈS - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 février 2025

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Le 24 février 2025 à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGELI, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	*29*
Nombre de Conseillers Municipaux Présents :	21
Nombre de Conseillers Municipaux Votants :	28

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, Mme Monique DELAY, Mme Julie DESCORMES, Mme Amandine DEYGAS M. Hervé MULLER, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mireille PIEYRE, , Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Gariné SAUVAJON, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER,

Excusés : M. Gilles CHIROL (pouvoir donné à M. Xavier ANGELI), M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), Mme Sophia ELKHAL, M. Eric FAURE (pouvoir donné à Mme Monique DELAY), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), M. Bernard MOULIN (pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA), M. Michaël VERDIER (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER)

Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE,

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Il salue la présence de sa Directrice Générale des Services, Marie-Noëlle LEMME-RIAND et son assistant, de Mme Catherine DECOURT, directrice du service finance, de Philippe GIRARD représentant la Police Municipale, de la presse ainsi que du public, même s'il n'était composé que d'un seul concitoyen.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Carnet de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a le regret de faire part au Conseil :

- *de décès :*
  17 décembre - décès de M. Michel SOURBIER, époux de Madame SOURBIER, aide à domicile au CCAS
  18 décembre - décès de Monsieur Claude MICHELON, ancien agent municipal
  12 janvier - décès de Monsieur THIVOLLE, père de Béatrice DELSARTE
  14 janvier - décès de M. MICHAUD, ancien Président de la 1760ème section locale de la médaille militaire de TOURNON SUR RHÔNE representant du Colonel MICHEL, Président des Troupes de Marine des départements de la Drôme et de l'Ardèche
  20 février - décès de M. Michel MOURIER, gendre de Michel PRAL, ancien adjoint au Maire de TAIN L'HERMITAGE
  21 février – décès de Madame CHIEZE, belle-mère de Mme Rachel SEIGNOVERT

Mais aussi de faire part de bonnes Nouvelles :

- *d'une naissance :*
  7 février - naissance de Nino, petit fils de François PALISSE. Monsieur le Maire félicite le grand père

- *d'un mariage :*
  14 février - mariage de Madame Marie-Noëlle LEMME et Monsieur François-Maurice RIAND. Monsieur le Maire félicite les mariés et met en avant la beauté de cette cérémonie.

Vie locale et manifestations

***21 décembre** : Animation sur le Marché place du Taurobole*

***23 décembre** : Minute de silence en hommage aux sinistrés de MAYOTTE*

***31 décembre** : réveillon du CCAS (400 personnes)*

***2 et 3 janvier** : vœux du Maire dans les maisons de retraite*

***11 janvier** : vœux à la population à l'espace Rochegude*

***16 janvier :** vœux aux services de sécurité (Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale)*

***21 janvier :** vœux aux aides à domicile*

***23 janvier :** vœux au personnel*

***21, 22, 23 février :** salon des vins (plus de 6000 entrées). Monsieur le Maire rappelle que c'était un magnifique salon et rappelle à l'assemblée la présence de Monsieur le Préfet, du secrétaire général de la préfecture, des parlementaires, des conseillers départementaux et d'un député européen. Il salue le travail collectif de longue haleine pour arriver à ce résultat. Il donne la parole à Monsieur Jean HERNANDEZ qui salut le travail réalisé par les équipes municipales et notamment les équipes des services techniques. Monsieur le Maire remercie également le travail de la centaine de bénévoles qui ont permis ce succès.*

A venir

8 mars : *Concert de l'Echo de l'Hermitage à l'espace Rochegude à 20 h*

8 mars : *Journée des droits des femmes*

15 et 16 mars : *Exposition philatélique à l'espace Rochegude*

18 mars : *Soirée des étoiles du sport à la Maison des Associations*

19 mars : *Cérémonie patriotique ancien combattants d'Algérie*

30 mars : *Concert Vochora à l'église de TAIN L'HERMITAGE*

31 mars : *Conseil Municipal*

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n°2024-76	Budget Ville : virement de crédits en dépenses de fonctionnement
Décision n °2024-77	Avenant n° 1 DHIEN sol pour les travaux de réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
Décision n °2024-78	Avenant n° 2 MPCC pour les travaux de réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
Décision n ° 2025-01	Modification demande subvention Région pour l'installation de la Vidéoprotection aux abords du gymnase Chapelle, du city stade et de l'espace glisse
Décision n ° 2025-02	Signature d'un contrat de location longue durée, véhicule DUSTER affecté à la PM
Décision n ° 2025-03	Budget 2024 ville virement de crédits en dépenses de fonctionnement
Décision n ° 2025-04	Avenant création régie parkings permettant d'encaisser les recettes en espèces, par chèque, par terminal de paiement, par internet, par carte bancaire et par PAYFIP
Décision n ° 2025-05	Avenant contrat de l'ESAT de LA TEPPE pour l'entretien du quartier 'Les Près » comprenant les opérations de taille, nettoyage, tonte, désherbage, ramassage et débroussaillage.
Décision n ° 2025-06	Avenant n° 3 MPCC pour les travaux de réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
Décision n ° 2025-07	Avenant n° 1 JUET pour les travaux de réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
Décision n° 2025-08	Demande de subvention fonds ACTEE pour l'étude AMO de réhabilitation des gymnases BESSON et CHAPELLE

Sans observations ni questions, l'ordre du jour est poursuivi.

DELIBERATIONS

2025-01 APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal arrête, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 déposé sur l'espace commun le 15 janvier 2025.

2025-02 ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION LA TEPPE

Rapporteur : M. le Maire

L'institut LA TEPPE, dont la Commune est membre du Conseil d'Administration, se constitue en fondation.

Elle invite la Commune à devenir administratrice de cette fondation nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **l'adhésion** de la Commune à la fondation LA TEPPE en tant qu'administrateur,
- **désigne** Madame Danielle LECOMTE comme représentante.

2025-03 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant la démission de Monsieur Adrien BLAISE,

Considérant l'impossibilité pour Madame Joséphine PALANCA et Monsieur Olivier LANGNEL de siéger au Conseil d'Administration de la MJC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la majorité** :

Désigne Madame Monique DELAY en tant que délégué du conseil municipal au sein du comité syndical du SIRCTOM, en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE,

Désigne Madame Elisabeth JUNIQUE, en remplacement de Monsieur Olivier LANGNEL, et Madame Mireille PIEYRE, en remplacement de Madame Joséphine PALANCA, en tant que délégués du conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la MJC de TAIN L'HERMITAGE.

Pour : 21 : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, Mme Monique DELAY, Mme Julie DESCORMES, Mme Amandine DEYGAS, M. Hervé MULLER, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mireille PIEYRE, , Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Gariné SAUVAJON, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, M. Gilles CHIROL (pouvoir donné à M. Xavier ANGELI), M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), M. Eric FAURE (pouvoir donné à Mme Monique DELAY), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), M. Bernard MOULIN (pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA),

Abstentions : 2 : Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER),

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

2025-04 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DELAS FRERES

Rapporteur : M. Amandine DEYGAS

Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail précisant qu'une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,
Vu l'article L.3132-21 du Code du Travail, disposant que dans ce cadre l'avis de la commune concernée est requis,
Vu l'article R.3132-16 fixant le délai de réponse d'un mois pour faire valoir l'avis requis,
Vu l'article 35 de la convention collective nationale de la branche professionnelle cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France, précisant les modalités de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche,
Vu la demande de renouvellement de dérogation présentée par la société CHAMPAGNE DEUTZ pour son établissement DELAS FRÈRES, caveau de vente aux particuliers, sis à Tain-l'Hermitage (Drôme), 40 bis Rue Jules Nadi, portant sur les dimanches des mois de juillet, août et décembre pour les années 2025, 2026, 2027, limitée à deux salariés identifiés, plus un salarié temporaire pour la période estivale,
Considérant que deux autres établissements comparables sur la commune sont actuellement autorisés à ouvrir tous les dimanches pour l'un, et ceux de septembre à décembre pour le second,
Considérant que le Comité Social Économique de l'entreprise concernée a émis un avis favorable à cette demande,
Considérant la justification écrite de l'accord des deux personnels identifiés concernés sur la base du volontariat,
Considérant l'enjeu commercial de cette demande ponctuelle d'ouverture dominicale dérogatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

émet un avis favorable à cette demande d'ouverture pour les dimanches de juillet, août et décembre pour les années 2025,2026,2027.

2025-05 APPOBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Mme Monique DELAY

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Vu la loi du 27 mai 2024, qui dispose que lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne et tout document y afférant.

2025-06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A ARCHE AGGLO DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA BOUTERNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI). Cette compétence est attribuée à la commune avec transfert automatique à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre à compter du 1er janvier 2018.

Vu les articles L.213-12 V et L.566-12-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente en matière de GEMAPI sur la rivière de la Bouterne ;

Considérant que l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations »,

Considérant le système d'endiguement de la Bouterne composé de deux digues en rive gauche et rive droite de la Bouterne en amont du pont des Levées et d'une digue en rive gauche de la Burge au droit d'Intermarché,

La convention soumise au Conseil Municipal a pour objet d'acter la mise à disposition à ARCHE AGGLO des ouvrages et accès nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la rivière de la Bouterne et de définir les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Arche AGGLO la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la Bouterne et tout document y afférant.

2025-07 CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI). Cette compétence est attribuée à la commune avec transfert automatique à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre à compter du 1er janvier 2018.

Vu les articles L.213-12 V et L.566-12-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente en matière de GEMAPI sur la rivière de la Bouterne ;

ARCHE Agglo est gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations. Ces ouvrages font l'objet de régularisation ou d'autorisation suite à l'établissement d'études de dangers et de consignes de sécurité.

En période de crue, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage est la surveillance linéaire de ceux-ci. En effet, cette surveillance a pour but de déceler, le plus tôt possible, tout désordre pouvant entraîner une brèche ou rupture et, par conséquent une inondation de la zone initialement protégée.

Pour la surveillance en période de crue des systèmes d'endiguement, ARCHE Agglo fait appel aux communes bénéficiant de la protection de ces systèmes d'endiguement.

La convention soumise au Conseil Municipal a pour objet la surveillance en période de crue des systèmes d'endiguement et la manipulation des équipements associés situés sur la commune de Tain l'Hermitage pour le compte de ARCHE Agglo.

Pour ce faire cette convention prévoit la mise à disposition de ARCHE Agglo de deux agents communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Arche AGGLO la convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues et tout document y afférant.

AFFAIRES FINANCIERES

2025-08 DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A ARCHE AGGLO POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 prise par le Conseil d'Agglomération d'Arche Agglo portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes,

Le Conseil Municipal des Enfants a souhaité que soit réhabilité l'aire de jeux situé sur le quai Charles de Gaulle afin que la sécurité des usagers soit assurée et que l'accès en soit possible aux enfants porteurs de handicap.

Après étude, il ressort le chiffrage suivant pour ces travaux de réhabilitation :

Dépenses :

Travaux (voir ci-joint)	290 156 € HT
Maîtrise d'œuvre (estimation taux 4,5 %)	13 057 € HT
Etude AVP	4 200 € HT
Soit au total	307 413 € HT

Financements extérieurs attendus	
Arche Agglo	50 000 €
Région	15 000 €
CAF 30 %	92 000 €
Département 20 %	61 482 €
TOTAL	218 482 €
Soit 71 % des dépenses	
Autofinancement	88 931 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement des fonds de concours d'Arche AGGLO et, s'agissant de la subvention de la région, il précise que la Commune a répondu à un appel à projet de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Sollicite d'Arche AGGLO l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour les travaux de réhabilitation de l'aire de jeux situé sur le quai Charles de Gaulle à TAIN L'HERMITAGE.

2025-09 DEMANDE DE SUBVENTION A ARCHE AGGLO POUR LES TRAVAUX DE MOBILITE DOUCE SUR LA RN7 SUD

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-166 du 6 avril 2022 prise par le Conseil d'Agglomération d'Arche Agglo arrêtant le schéma directeur cyclable,

Vu la délibération 2022-600 du 12 octobre 2022 prise par le Conseil d'Agglomération d'Arche Agglo approuvant le rapport final du schéma des mobilités douces et les enveloppes financières,

L'aménagement identifié de voies de mobilité douce le long de la RN7 au sud de TAIN L'HERMITAGE s'est fait en application du schéma directeur arrêté par Arche Agglo qui permet une prise en charge de 50% par Arche Agglo.

Le Maire informe l'assemblée que les travaux ont été réalisés pour la somme totale de 105 484,31€ HT

Se décomposant comme suit :

Travaux sécurisation et aménagement de la voie	85 474.25 € HT
Potelets	9 342,00 € HT
Signalisation horizontale et verticale	10 668.06 € HT
Total	105 484,31€ HT

La Commune de TAIN l'HERMITAGE entend donc solliciter auprès d'Arche Agglo la prise en charge partielle du coût de ces travaux sous forme d'une subvention à hauteur de 50%, soit 52 742,15 €,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour présenter cette demande de subvention à Arche Agglo.

Monsieur le Maire rappelle qu'Arche AGGLO a la compétence mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités. Il rappelle que les travaux réalisés rentrent totalement dans le cadre de ces mobilités douces et du schéma directeur cyclable d'Arche AGGLO. Il rappelle que ces travaux, outre qu'ils permettent deux voies de circulation sécurisée pour les cycles et les piétons, ont également permis d'éviter les stationnements anarchiques de véhicules en bord de voie source de danger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Sollicite d'Arche AGGLO la prise en charge partielle du coût de ces travaux sous forme d'une subvention à hauteur de 50%, soit 52 742,15 €, par l'octroi d'une subvention.

2025-10 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel de la vie politique de la collectivité, qui a pour vocation de donner aux membres du Conseil municipal les informations nécessaires leur permettant d'exercer de manière effective, leur pouvoir de décision en amont du vote du budget.
Ils peuvent à cette occasion, au travers des orientations budgétaires proposées, échanger et faire valoir leur vision de l'action publique locale.
En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques municipales qui en découlent.
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il a lieu à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport a été transmis en annexe de la convocation.

Monsieur Emmanuel GUIRON rappelle que ce débat ne donne pas lieu à vote.

Il explique et commente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire dans le détail en attirant l'attention sur quelques points.

Monsieur le Maire sollicite les interventions du Conseil

Monsieur Jean HERNANDEZ intervient pour faire valoir qu'il trouve que les dépense de personnel prennent beaucoup sur le budget en dépassant les 50% ce qui est lourd.
Monsieur le Maire fait valoir que c'est un constat de toutes les collectivités territoriales pour lesquelles les dépenses de personnel sont les plus grosses dépenses de fonctionnement et que c'est un poste de dépense quelque peu incompressible. Il fait valoir que la Commune de TAIN L'HERMITAGE mène une politique en fonction des besoins visant à la meilleure adéquation possible entre le nombre d'agents et les tâches à accomplir.

Il rappelle que la Commune est tributaire de décisions qu'elle ne maîtrise pas (évolution du point d'indice, de la carrière des agents) et d'autres auxquelles elle consent comme la prime pouvoir d'achat qui a été mise en place à TAIN L'HERMITAGE. Il rappelle que l'augmentation du point d'indice correspond pour la Commune à une augmentation de 190 000 € sans que l'Etat n'ait mis en face des ressources supplémentaires et que cette somme aurait pu être utilisé au profit de la population. Il indique ne pas être favorable à une politique dogmatique de baisse

des coûts de personnel à tout prix et préfère viser à une adéquation entre le nombre d'agent et le service à rendre à la population. Il indique que certains services de la Commune sont un peu sous dotés en personnel et que tous les agents travaillent pleinement.

Monsieur le Maire illustre ses propos par des exemples. Le premier, celui du passage aux 35h : il évoque la Trésorerie qui lors du passage au 35h a diminué le service rendu au public en fermant le vendredi après-midi alors que de son côté, la Commune a fait le choix de maintenir le service public en créant 2,5 équivalents temps plein en jouant le jeu et refusant de diminuer la qualité du service public, estimant avoir été élu pour ça. Il déplore le désengagement de l'Etat. Le deuxième : le plan de relance de Nicolas SARKOZY lors duquel la Commune a augmenté de 20% ses investissements lui ayant permis de percevoir la FCTVA à N+1 au lieu de N+2 permettant ainsi de faire travailler les entreprises locales et soutenir l'emploi. Au total, ce sont les deux seules augmentations des impôts des Tainois en 30 ans. Il conclut en expliquant qu'il trouve trop facile de se servir du poste de dépense ressources humaines comme variable d'ajustement et qu'il estime que le budget ressources humaines n'est pas le budget sur lequel il faut agir de manière idéologique.

Madame Anne-Isabelle COLOMER demande que lors de la présentation du budget, elle souhaiterait qu'un point soit fait sur le coût des départs des contractuels pour avoir une idée de ce que cela représente dans le budget global. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de surcoût particulier lié au départ des contractuel, hormis les frais réglementaires classiques inhérents aux fins de contrat à durée déterminée. Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt de faire un focus sur ce point et déplore que l'opposition fasse une fixation sur des choses insignifiantes et il rappelle qu'il n'y a pas, comme dans le privé, de négociations particulières exorbitantes du droit commun.

Monsieur GUIRON vient préciser que le poids de la masse salariale à TAIN L'HERMITAGE s'établi à 53 % alors que la moyenne des Communes de 5000 à 10000 habitants s'établit à 57%.

Monsieur Emmanuel GUIRON poursuit la présentation du rapport d'orientation budgétaire des budgets annexes parking et camping.

QUESTIONS DIVERSES

A l'issue des débats, Monsieur GUIRON prend la parole pour remercier Madame DECOURT, directrice financière, et ses équipes ainsi que Madame LEMME-RIAND pour le travail effectué pour la préparation de ce rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire prend la parole pour remercier son premier adjoint, Monsieur Emmanuel GUIRON, et les équipes municipales pour la production de ce document très clair et convie les participants au verre de l'amitié.

Le Conseil Municipal est clos à 19 H 45

Le Maire

Le secrétaire